



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 038-283812014-20260128-DS\_2026\_020-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
DS-2026-020	Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de chef de service police municipale au titre de l'année 2026	28 janvier 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L523-1 et L523-5,

**VU** le décret n°2013-593 du 5/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22/03/2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2011-444 du 21/04/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** la proposition de la Commission Employeurs de catégorie B en date du mercredi 14 janvier 2026,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de chef de service police municipale au titre de l'année 2026, est arrêtée comme suit, avec une date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> février 2026 :

MONSIEUR WILLIAM FERRANTE	COMMUNE DE CLAIX
MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HIRIART	COMMUNE DE PONT EVEQUE

**Article 2** : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères.

Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu en cas d'engagement de service civique, mandat d'élu local, de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée.

**Article 3** : Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié aux intéressé(e)s.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à Saint Martin d'Hères, le 28 janvier 2026.



Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le



ID : 038-283812014-20260128-DS\_2026\_020-AR